

Dem. CCT-CCS

**ALLIUM SA**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 105.776.202 Euros**  
**Siège social : 96 rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE**  
**424.982.650 RCS Nanterre**

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL

9985062

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2003**

GREFFE TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE NANTERRE

31 MARS 2004

DEPOT N° 8961

L'an deux mille trois,

Le 30 septembre,

à 14 heures,

Les actionnaires de la société ALLIUM SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 105.776.202 euros, divisé en 6.938.464 actions, dont le siège est situé au 96 rue des Trois Fontanot, 92000 NANTERRE, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation écrite du directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

BERNARD FRINAULT & Autres, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Laurent DELABARRE, régulièrement convoqué par lettre remise en main propre, est absent excusé.

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur N. ROLT, régulièrement convoqué par lettre remise en main propre, est absent excusé.

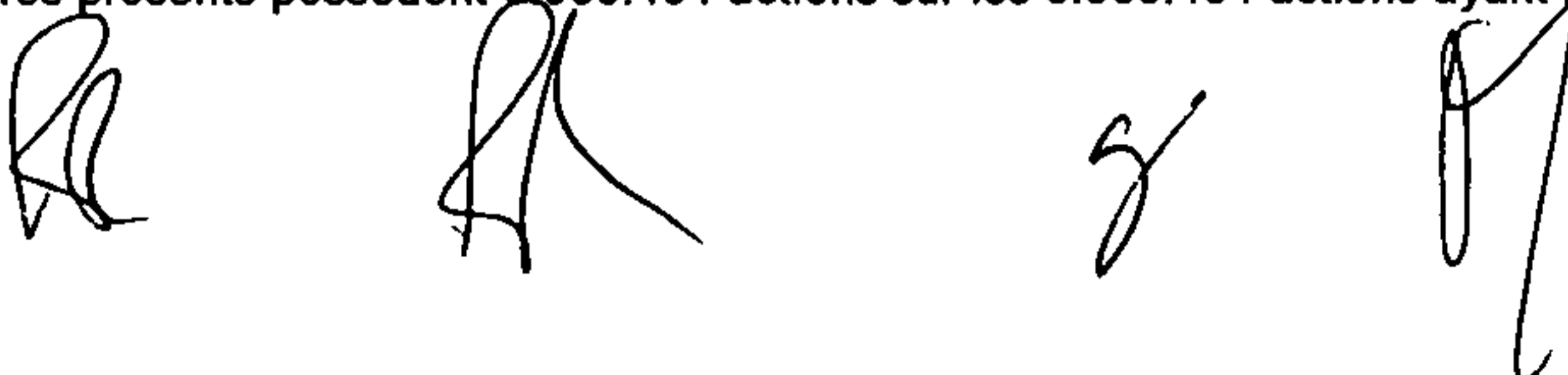
Madame Carole NOYER et Madame Catherine GUILLAUME, en leur qualité de représentants du Comité d'Entreprise, sont présentes.

L'assemblée décide que la séance sera présidée par Monsieur Peter RIGBY, en sa qualité de Président du conseil de surveillance.

La société SCH ALLIUM France, représentée par Monsieur Peter RIGBY, et Monsieur Jacques VINCENT les deux actionnaires présents et acceptant, disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Didier LEJEUNE est désigné par le bureau ainsi composé comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 6.938.464 actions sur les 6.938.464 actions ayant le droit de vote.



L'assemblée, représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

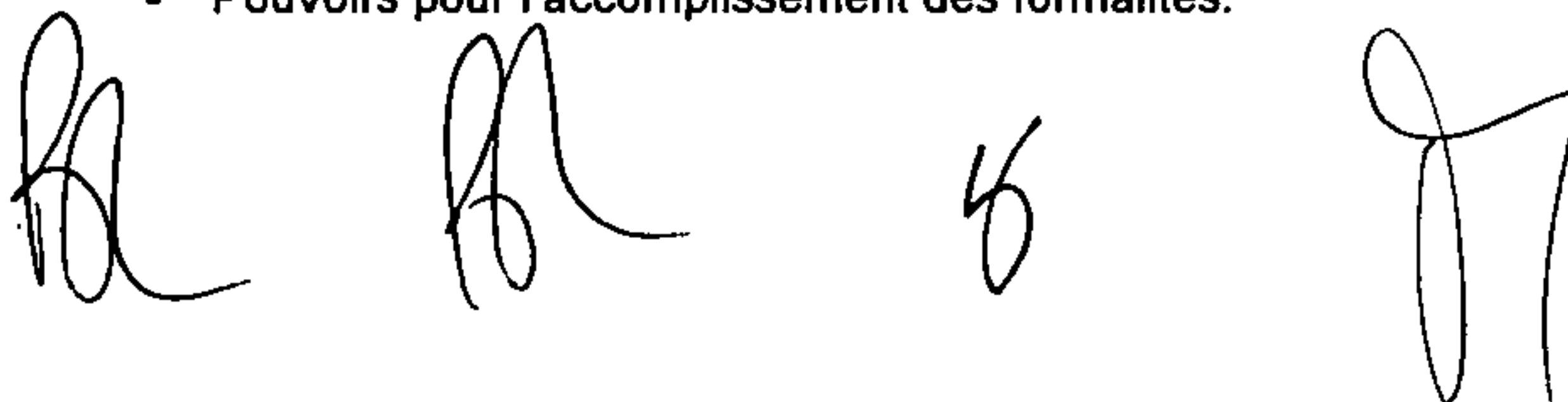
Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts de la société,
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée et signée par le bureau,
- une copie de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives conformément à l'article 124 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967,
- la liste des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes, remise en main propre,
- une copie de la lettre de convocation des représentants du Comité d'Entreprise, remise en main propre,
- La liste des conventions courantes avec leur objet,
- le rapport de gestion du directoire à l'assemblée,
- le rapport du conseil de surveillance à l'assemblée,
- les comptes de l'exercice clos le 31/03/2003,
- les rapports général et spécial des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports établis par le directoire et le conseil de surveillance,
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003 et quitus au directoire et au conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2003,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président déclare en outre :

- que la liste des actionnaires arrêtée le 16ème jour avant la date de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social 15 jours avant cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article 140 du décret du 23 mars 1967.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par le directoire, puis du rapport établi par le conseil de surveillance, et enfin du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2003 et quitus au directoire et au conseil de surveillance**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du directoire, le rapport du conseil de surveillance et le rapport général des commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2003 quitus de leur gestion à tous les membres du directoire et du conseil de surveillance.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

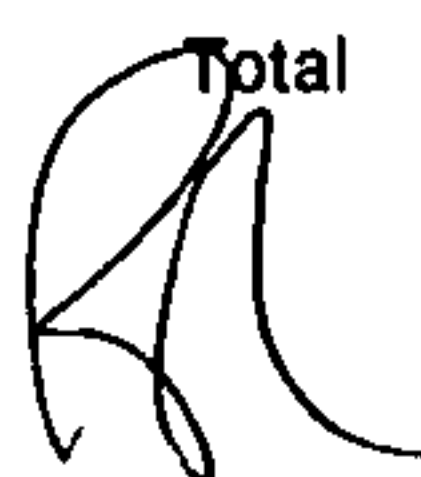
#### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/03/2003**

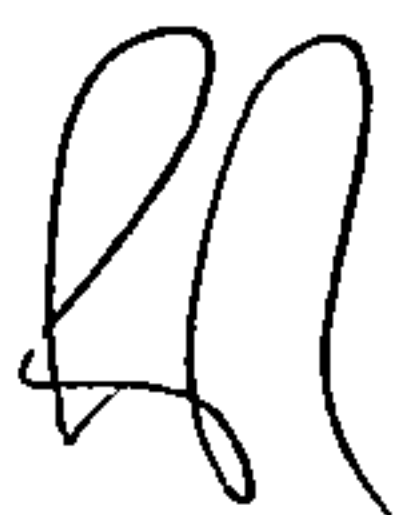
L'assemblée générale approuve la proposition du directoire, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un profit de 3.554.602 euros décide d'affecter et de répartir le résultat de la manière suivante :

#### **Origines du résultat à affecter :**

Report à nouveau antérieur	78.613 €
Résultat de l'exercice	3.554.602 €

-----  
3.633.215 €

Total  








Affectation proposée :

Dotation à la réserve légale	177.730 €
Report à nouveau au 31/03/2003	3.455.485 €
	-----
Total	3.633.215 €

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION**

**Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et approbation desdites conventions**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver et ratifier expressément ces conventions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'associé s'étant abstenu sur les conventions le concernant.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

**Démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant**

L'assemblée générale prend acte de la démission de BARBIER FRINAULT & Autres de son mandat de commissaire aux comptes titulaire à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend également acte de la démission de Monsieur Thierry AYMONIER de son mandat de commissaire aux comptes suppléant à l'issue de la présente assemblée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**CINQUIEME RESOLUTION**

**Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président

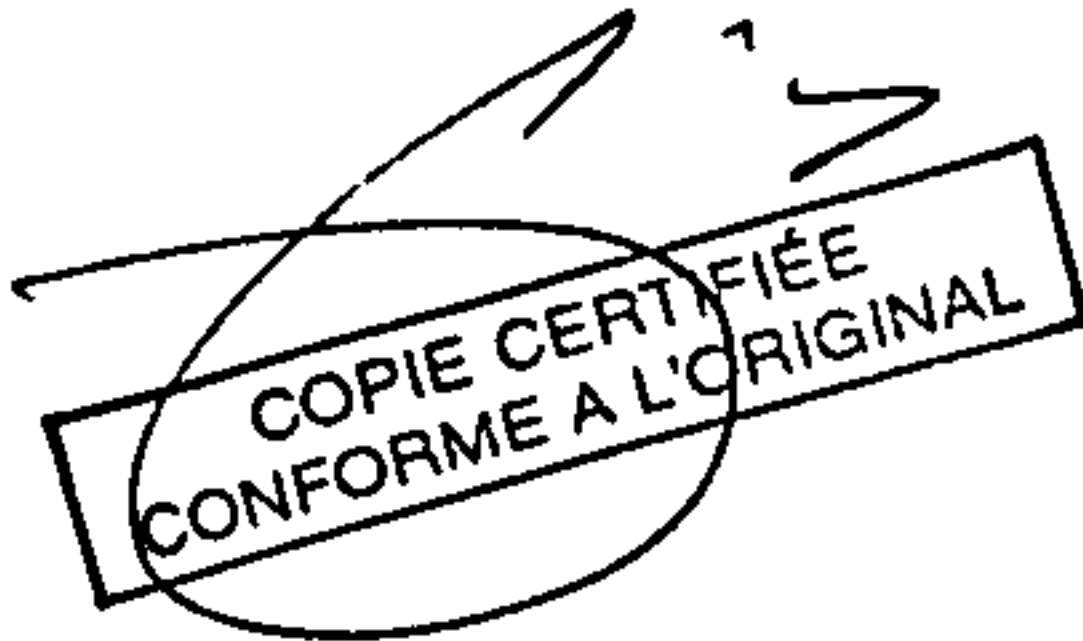


Les Scrutateurs



Le Secrétaire

**ALLIUM SA**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 105.776.202 Euros**  
**Siège social : 96 rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE**  
**424.982.650 RCS Nanterre**



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2003**

L'an deux mille trois,

Le 30 septembre,

à 14 heures 30,

Les Membres du Conseil de Surveillance de la société ALLIUM, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital 105.776.202 euros, dont le siège social est situé au 96 rue des Trois Fontanot, 92000 NANTERRE, se sont réunis en conseil en son siège, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

**Sont présents :**

- Monsieur Peter RIGBY, Président du Conseil,
- Monsieur Steven RIGBY, Membre du Conseil,
- Monsieur Neal GOSSAGE, Membre du Conseil,
- Madame Carole NOYER, représentant du Comité d'Entreprise,
- Madame Catherine GUILLAUME, représentant du Comité d'Entreprise.

**Sont également présents :**

- Monsieur James RIGBY,
- Monsieur Jacques VINCENT,
- Monsieur Didier LEJEUNE.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Peter RIGBY préside la séance.

Monsieur Steven RIGBY remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil de Surveillance,
- 2/ Renouvellement du mandat des membres du Directoire,
- 3/ Nomination du Président du Directoire,
- 4/ Nomination des Directeurs Généraux,
- 5/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **I- Approbation du procès-verbal précédent**

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil de Surveillance.

Après examen du projet qui lui a été soumis, le Conseil approuve sans modification et à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil de Surveillance.

#### **II- Renouvellement du mandat d'un Membre du Directoire**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de confirmer Monsieur James RIGBY dans ses fonctions de Membre du Directoire, pour une durée de trois ans qui, sauf cessation anticipée, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Monsieur James RIGBY remercie le Conseil de la confiance qui lui est accordée et déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité lui empêchant l'exercice de ces fonctions.

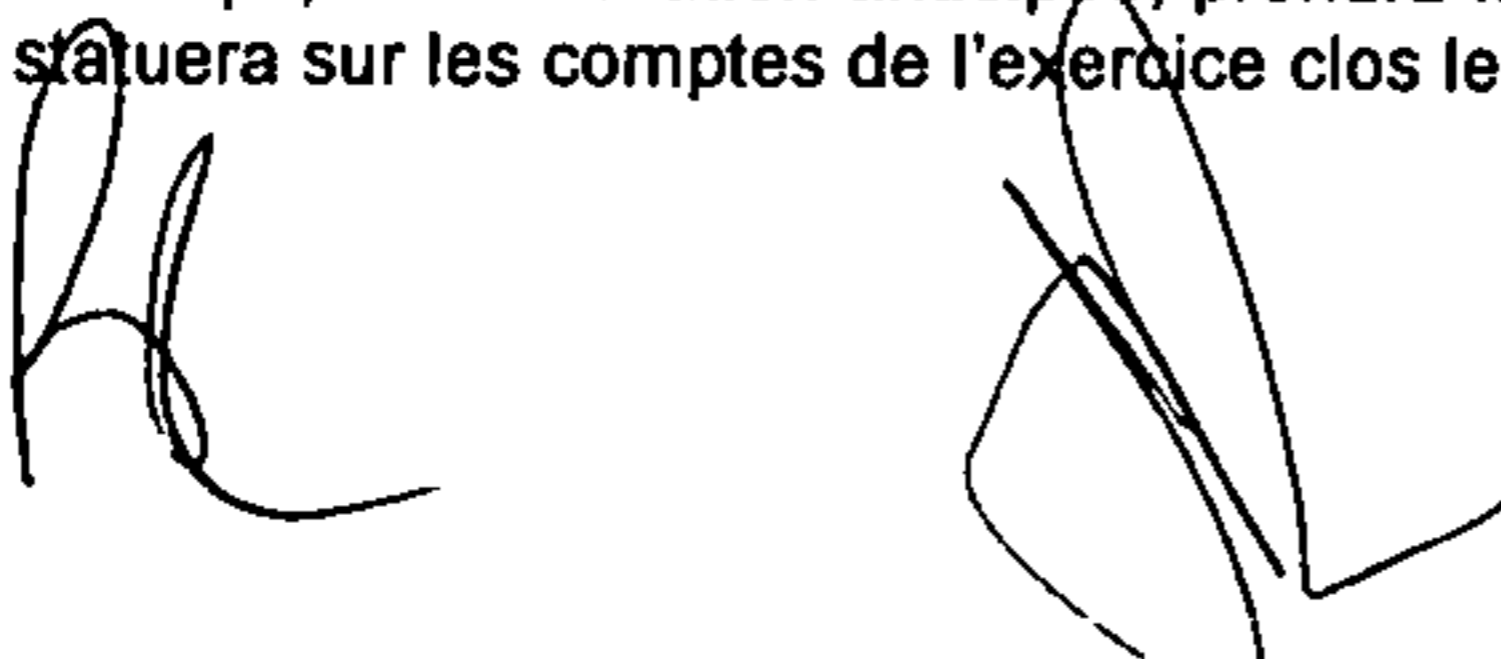
#### **III- Renouvellement du mandat d'un Membre du Directoire**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de confirmer Monsieur Didier LEJEUNE dans ses fonctions de Membre du Directoire, pour une durée de trois ans qui, sauf cessation anticipée, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Monsieur Didier LEJEUNE remercie le Conseil de la confiance qui lui est accordée et déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité lui empêchant l'exercice de ces fonctions.

#### **IV- Renouvellement du mandat d'un Membre du Directoire**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de confirmer Monsieur Jacques VINCENT dans ses fonctions de Membre du Directoire, pour une durée de trois ans qui, sauf cessation anticipée, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.



Monsieur Jacques VINCENT remercie le Conseil de la confiance qui lui est accordée et déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité lui empêchant l'exercice de ces fonctions.

**V- Nomination du Président du Directoire**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de confirmer Monsieur James RIGBY dans ses fonctions de Président du Directoire, pour la durée de son mandat de Membre du Directoire, lequel sauf cessation anticipée, prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Monsieur James RIGBY exercera ses fonctions avec les pouvoirs conférés par la loi et les statuts.

Monsieur James RIGBY remercie le Conseil de la confiance qui lui est accordée et déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité lui empêchant l'exercice de ces fonctions.

**VI- Nomination d'un Directeur Général**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de confirmer Monsieur Didier LEJEUNE dans ses fonctions de Directeur Général, pour la durée de son mandat de Membre du Directoire, lequel sauf cessation anticipée, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Monsieur Didier LEJEUNE exercera ses fonctions avec les pouvoirs conférés par la loi et les statuts.

Monsieur Didier LEJEUNE remercie le Conseil de la confiance qui lui est accordée et déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité lui empêchant l'exercice de ces fonctions.

**VII- Nomination d'un Directeur Général**

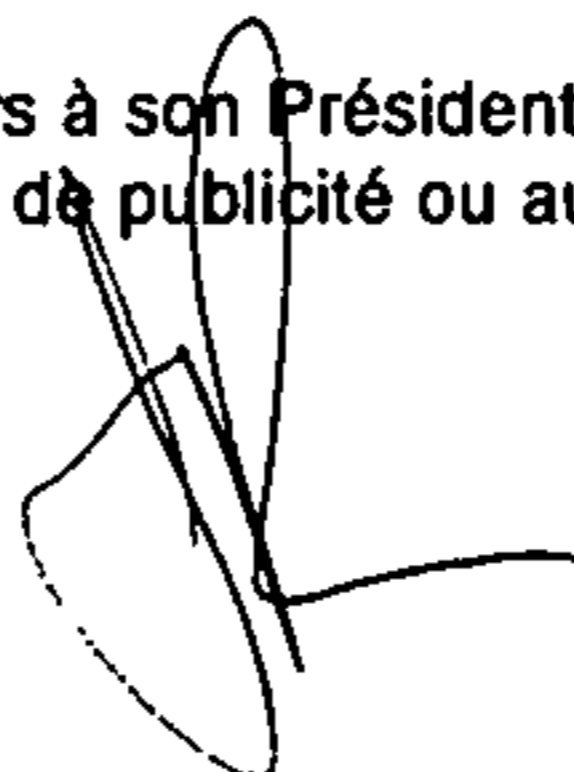
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de confirmer Monsieur Jacques VINCENT dans ses fonctions de Directeur Général, pour la durée de son mandat de Membre du Directoire, lequel sauf cessation anticipée, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Monsieur Jacques VINCENT exercera ses fonctions avec les pouvoirs conférés par la loi et les statuts.

Monsieur Jacques VINCENT remercie le Conseil de la confiance qui lui est accordée et déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité lui empêchant l'exercice de ces fonctions.


**VIII- Formalités**

Le Conseil, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à son Président ou à toute autre personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

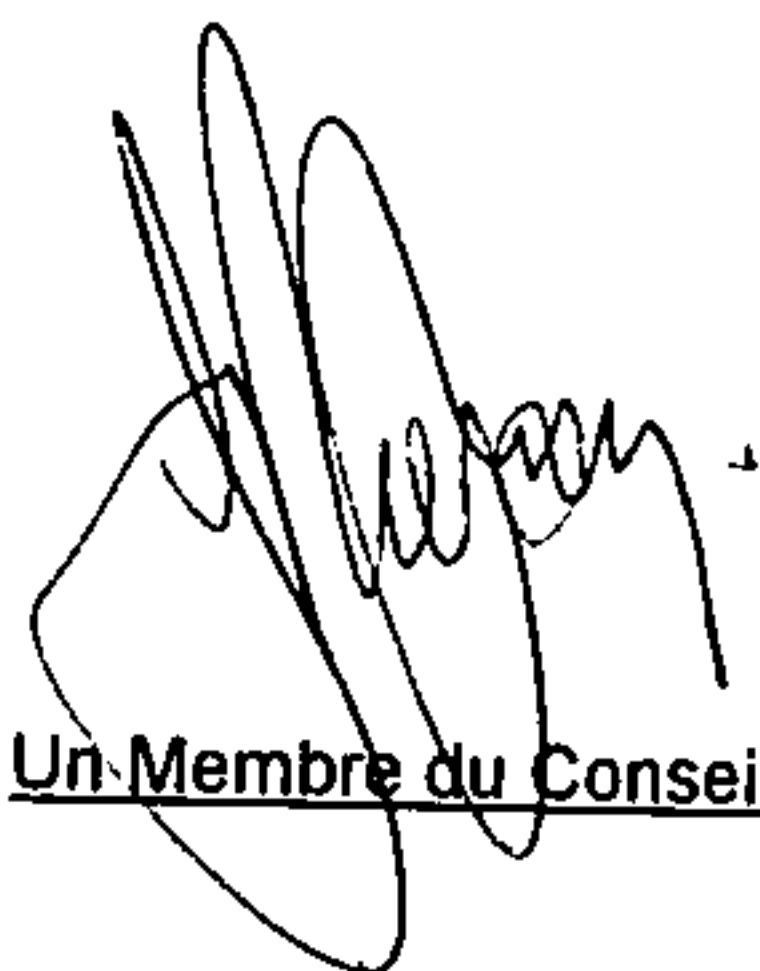


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Membre du Conseil.



Le Président du Conseil



Un Membre du Conseil